Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251203-DE

202512-03

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Avenant à la concession de rétrocession des parties communes Kerhuellan 2

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public a été signée le 16 avril 2025 entre la SEM Lannion-Trégor et la commune pour l'opération du lotissement Kerhuellan 2.

Il rappelle que la convention stipulait une surface estimative à rétrocéder de 6883m2 en attendant le bornage définitif. Le bornage définitif a été réalisé en juillet 2025, et la surface réelle est de 7965m2 comprenant : les voiries, les stationnements, les espaces verts, les cheminements ainsi que l'accès terre-pierre (lot 39). Les réseaux font également partie des équipements rétrocédés.

Le Conseil Municipal :

Vu l'avenant présenté par la SEM LANNION-TREGOR

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'avenant présenté par la SEM LANNION TREGOR concernant la surface réelle à rétrocéder

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession des parties communes de Kerhuellan 2

Mairie de Cavan – 2 Rue Maurice Denis – 22140 CAVAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251203-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant présenté par la SEM LANNION-TREGOR concernant la surface réelle à rétrocéder
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession des parties communes de Kerhuellan 2

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État